

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL SYNDICAL DE L'ECOLE MATERNELLE de RESSONS-SUR-MATZ
DU Lundi 16 décembre 2019**

L'an deux mil dix neuf et le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Syndical du SICEM de Ressons-sur-Matz, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Ressons-sur-Matz sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Claude, Président.

Présent(e)s : Claude LEFEBVRE, Alain DE PAERMENTIER, Gaël DANIEL, Maggy REYNAERT, Catherine DEPUILLE, Christian VOS,

Excusé ayant donné procuration : Mme Virginie RENAUDIN à Mme Catherine DEPUILLE

Absent(e)s : Gaël VICTOR

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Syndical : 8
- Présents : 6
- Votants : 7

Date de la convocation : 09/12/2019

Date d'affichage : 09/12//2019

A été nommée secrétaire : Maggy REYNAERT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Président informe les membres du syndicat qu'un nouveau décret sortira en janvier 2020 sur les conditions d'exercice d'une activité accessoire. Il propose donc à l'ensemble des membres de retirer ce point inscrit à l'ordre du jour et de le reporter à une date ultérieure.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2019 ;
- ADICO : contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
- Création et fixation des conditions d'exercice d'une activité accessoire ;
- Information du Président.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents du SICEM.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2019

Le conseil syndical du SICEM, adopte à la majorité le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2019.

2 - ADICO : contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

M le Président expose,

La loi informatique et Liberté fixe le cadre à la collecte et au traitement des données à caractère personnel afin de les protéger.

Le RGPD vient de renforcer les dispositions actuelles et prévoit que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'ADICO propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Celui aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Il contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit les risques juridiques.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- 1 - La convention de rattachement entre la commune de Ressons-sur-Matz et le SICEM
- 2 - Le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel pour un montant

1 - Convention de rattachement avec la commune de Ressons-sur-Matz pour l'accompagnement à la protection des données

Monsieur le Président expose que la mairie de Ressons-sur-Matz est adhérente à l'Adico depuis le 23 décembre 2019.

Par ailleurs, une convention de rattachement peut être régularisée afin qu'une autre structure en lien avec la commune, en l'occurrence le SICEM (Syndicat Intercommunal de l'école Maternelle de Ressons-sur-Matz), puisse accéder au même type de prestations que celles conclues par la mairie.

Ainsi, la collectivité rattachée n'assure que le paiement d'une cotisation statutaire mais bénéficie d'un accès aux prestations en lien avec l'adhésion de la collectivité de rattachement (sous réserve du paiement des sommes éventuellement dues au titre des prestations conclues).

La convention de rattachement prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

Dans tous les cas, elle ne pourra produire d'effet que durant la validité de la convention d'adhésion de la collectivité de rattachement.

La régularisation d'une convention de rattachement n'impliquera aucun coût supplémentaire pour la collectivité de rattachement.

Les dispositions applicables à la mise en œuvre sont détaillées dans la convention de rattachement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce rattachement.

Contrat d'accompagnement des données à protection des données à caractère personnel (RGPD)

Monsieur le Président expose :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-107 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions

organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 367.50€ HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 648.00€ HT et pour une durée de 4ans.

Le SICEM bénéficie de remises accordées dans le cadre de son rattachement à la Mairie de Ressons-sur-Matz et dans le cadre du maintien du dispositif DPO par la Mairie de Ressons-sur-Matz.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil Syndical, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré valablement à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,**

DECIDE :

- **D'adopter la proposition de M. le Président,**
- **D'autoriser M. le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,**
- **D'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants**

3 - Informations du Président,

- Le 4 novembre 2019 a eu lieu le conseil d'école de l'école Maternelle.

Mme Maggy REYNAERT souligne que l'heure de la réunion 17h00 est beaucoup trop tôt pour les membres du conseil d'école ayant une activité professionnelle.

- Ecole inclusive

L'école et son environnement se mettent au service de l'enfant aux besoins éducatifs particuliers suivant leur handicap

Actuellement l'école maternelle de Ressons-sur-Matz accueille 2 enfants à temps partiel.

- L'école maternelle dispose d'un intervenant en musique pour 30h00 payé par le SICEM et d'un intervenant en atelier philosophie rémunéré avec la coopérative de l'école.

La psychologue scolaire intervient également pour apprendre aux petits à gérer leurs émotions, il y a également des ateliers.

- Les exercices alertes attentat ont été réalisés avec succès, cependant il serait judicieux de changer l'alarme qui peut être confondue avec celle de l'alerte incendie.

- Changement de fournisseur pour les repas de la cantine à partir du 06 janvier 2020 c'est l'entreprise Newrest restauration qui a été retenue.

- Une rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) a été installée dans l'ancienne cour de récréation côté salle des maîtresses.
 - Une nouvelle alarme incendie à été implantée car certaines classes n'entendaient pas la sirène.
- Un panneau de rassemblement à été posé près de l'aire de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00